

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 07/10/2024

N° DELIBERATION : 2024-56

OBJET : Déclassement du domaine public des parcelles cadastrées
CARPENTRAS Section BP N° 587 et 589

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	17
	Nombre de suffrages exprimés	17
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Daniel LEYDIER, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Remy SALIGNON, Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET
M. Michel RECORDIER à M. André BERNARD
M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Guillaume GRETER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

L'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras possède deux parcelles cadastrées Carpentras section BP N° 587 et 589 issues respectivement des parcelles cadastrées BP N° 32 et 33.

Ces deux parcelles ne sont plus utilisées dans le cadre de la mission de service public qu'assure l'ASA.

Dans ces conditions, le Président propose de déclasser du domaine public de l'ASA ces deux parcelles matérialisées sur le plan joint. Ces deux parcelles feront dès lors partie du domaine privé de l'ASA.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve le déclassement du domaine public de l'ASA des parcelles cadastrées CARPENTRAS Section BP N° 587 et 589.
- donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer ce déclassement.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CARPENTRAS (031)
Section : BP
Feuille(s) : 000 BP 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 07/12/2022
Support numérique :

Numeréro d'ordre du document d'arpentage : 4554 U
Document vérifié et numéroté le 02/12/2022

AVIGNON
Par VERGEREAU Bénédicte
Inspecteur des Finances Publiques
Signe

Cachet du service d'origine :

AVIGNON
Cité Administrative
BP 1088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91
sdf.vaucluse@dgfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par **le maître**
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : **le 22/12/2022**
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ; **effectué**

sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage **copié**, dont copie

ci-jointe, dressé le **22/12/2022** par **le maître**
géomètre à **AVIGNON** pour **le maître**

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations **copiées** au dos de la chemise 6463.
A **le 07/12/2022**

Maitrise
D'après le document d'arpentage dressé
Par C2A (2)
Réf. :
Le 07/12/2022

(1) Payez les taxes immobilières. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exploitation bien régie par une personne physique ou morale, possédant une exploitation avec effectif au moins de 10 personnes, gérée par un chef d'exploitation ou un administrateur, ou par un mandataire, ou par un représentant, ou par un agent, ou par un administrateur, etc...
(2) Choisissez le nom et qualité du signataire. Si c'est différent du propriétaire (membre de la famille, associé, etc.).

